

# LES MÉMOS

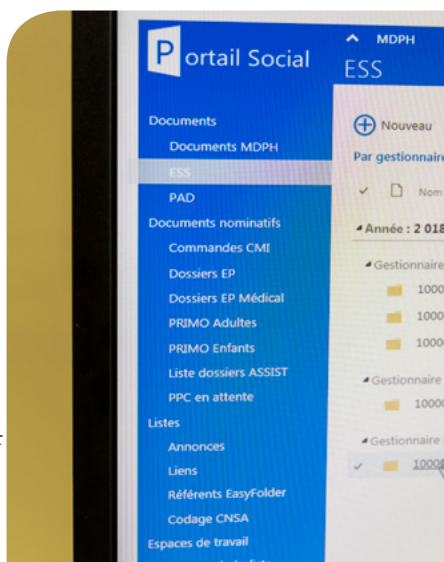
## DE LA CNSA

Numéro 17 - Mai 2019

En savoir plus : [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

## Les systèmes d'information métier pilotés par la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) gère des systèmes d'information (SI) qui ont pour objectifs le suivi de la programmation, la mise en œuvre des plans de création de places, l'aide au pilotage national et local de la politique du handicap, l'évolution des déterminants financiers et l'information au grand public.



© Alexandra Lebon, pour la CNSA.

### Les systèmes d'information de l'offre collective

Dans le domaine de la répartition de l'objectif global de dépenses (OGD) entre les établissements sociaux et médico-sociaux, les SI de la CNSA poursuivent l'objectif de faciliter le pilotage national et régional par les agences régionales de santé (ARS) :

- suivre la programmation de l'évolution de l'offre de places en établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour mieux répondre aux besoins (SEPPIA) ;
- suivre les plans d'aide à l'investissement - PAI (GALIS) ;
- allouer les ressources aux établissements et connaître les coûts (HAPI et ImportCA) ;

- déterminer le niveau de perte d'autonomie des personnes âgées en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unités de soins de longue durée (USLD) et les besoins de soins de base et de soins médicaux techniques (GALAAD) ;
- moderniser le dialogue entre les ARS et les établissements et services, notamment par la transmission dématérialisée des documents comptables et budgétaires (ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD).

Ces systèmes d'information sont conçus avec les ARS pour proposer des usages utiles tant à la CNSA qu'aux agences et doivent s'inscrire dans les processus métier des acteurs du secteur médico-social tout en restituant l'information aux ARS, aux conseils départementaux, aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et aux fédérations du secteur.

Dans une logique d'urbanisation, ces systèmes d'information évoluent progressivement vers une collecte dématérialisée et à la source des informations relatives à la tarification et à la programmation de l'offre. Cette dématérialisation facilite la transmission des données par les établissements et services et le décloisonnement des informations et permet de fournir des éléments de pilotage plus complets. Pour la rendre la moins contraignante possible, la CNSA travaille avec les éditeurs de logiciels destinés aux établissements et services afin que ceux-ci soient compatibles avec ses applications.

### HAPI : Allocation de ressources aux ESMS

Afin d'accompagner la mise en place des ARS et d'outiller le pilotage budgétaire du secteur médico-social, la CNSA a œuvré, en étroite collaboration avec les ARS et en lien avec le Secrétariat général des ministères sociaux, à la construction d'un système d'information destiné à harmoniser et à sécuriser les pratiques de tarification des établissements et services médico-sociaux dont les ARS assurent le suivi : HAPI (harmonisation et partage d'information).

Opérationnel depuis mars 2012, ce système d'information partagé permet de structurer les échanges d'informations tarifaires entre le niveau national et le niveau régional, d'une part, et entre l'ARS et les ESMS de la région, d'autre part.

Il vise à améliorer les remontées d'information et à disposer d'informations fiables et précises pour le suivi de l'exécution de l'OGD, limitant le nombre et l'importance des enquêtes conduites par l'échelon national à court et moyen terme. HAPI permet également aux ARS de suivre la consommation des enveloppes régionales en temps réel, quelle que soit leur organisation (utilisation de l'échelon départemental ou régional pour leur tarification), au niveau le plus fin (l'établissement ou le service).

HAPI permet enfin d'harmoniser le processus de tarification grâce à l'emploi par les ARS de documents communs et à l'alignement des modalités de calcul des tarifs pour chaque agence sur la base du Code de l'action sociale et des familles.

## Les systèmes d'information métier pilotés par la CNSA

Cette homogénéisation des pratiques est le gage d'une allocation de ressources aux ESMS plus efficiente.

### ImportCA, ImportEPRD et ImportERRD : Transmission des documents budgétaires et comptables

Depuis mars 2015, l'application ImportCA est ouverte chaque année aux ESMS pour le dépôt de leur compte administratif avant le 30 avril. Ce dépôt vaut dépôt réglementaire, ce qui signifie que l'établissement ou le service n'a plus à transmettre ces éléments par courrier. En plus de la fonctionnalité de dématérialisation de la transmission des comptes administratifs, ImportCA permet de suivre et d'analyser les écarts entre la prévision (budget exécutoire) et la réalisation (compte administratif) des dépenses, des recettes et de l'activité. L'application permet également de disposer de ratios comparatifs sur les niveaux de coûts, d'activité et d'encadrement des établissements et services. En 2019, les conseils départementaux pourront accéder à ImportCA de même que les établissements et services médico-sociaux qu'ils financent.

Depuis 2017, la CNSA met en outre à disposition des organismes gestionnaires, des ESMS et des autorités de tarification (ARS et conseils départementaux) une nouvelle application appelée « ImportEPRD » pour la transmission dématérialisée et la qualification (c'est-à-dire l'approbation ou le rejet) des états des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

À compter de l'exercice 2017, tous les organismes gestionnaires d'ESMS relevant d'un EPRD ou d'un document de substitution doivent transmettre ce document et ses annexes sous forme dématérialisée par le biais de la nouvelle application web déployée par la CNSA, dans les délais prévus par le Code de l'action sociale et des familles.

L'application permet :

- aux organismes gestionnaires déposants de communiquer les documents constitutifs de leurs EPRD aux autorités de tarification ;
- aux autorités de tarification de qualifier les dossiers EPRD directement sur la plateforme (les valider, les rejeter) ;

- à tous les utilisateurs de recevoir des mails confirmant la bonne transmission des documents et notifiant les décisions d'approbation ou de rejet de l'EPRD.

La transmission *via* ImportEPRD vaut dépôt réglementaire, comme pour les comptes administratifs.

L'application ImportERRD, mise à disposition à partir de 2018, a pour but de permettre aux établissements et services et aux organismes gestionnaires de déposer leurs dossiers d'ERRD (état réalisé des recettes et des dépenses). Les autorités de tarification peuvent dans un second temps formuler des remarques sur ces dossiers dans le cadre de leur approbation. Les fichiers déposés sur l'application passent des tests de contrôle de validité puis sont archivés. Les données des cadres normalisés sont intégrées dans une base de données, afin de pouvoir être exportées facilement et exploitées en tant que de besoin.

### SEPPIA : Programmation

Le processus métier des ARS pour le développement et l'évolution de l'offre médico-sociale (programmation, autorisation puis installation des places en établissements et services médico-sociaux) fait aussi l'objet d'une application dédiée, SEPPIA. Celle-ci propose également des outils de restitution utiles aux ARS et à la CNSA dans le cadre de ce processus (tant en termes de pilotage que de suivi).

Depuis 2018, le processus d'adaptation de SEPPIA a été engagé afin de mieux rendre compte du mouvement de transformation

de l'offre, qui ne consiste pas uniquement à créer de nouvelles places.

La CNSA accompagne les ARS dans l'appropriation de l'outil en organisant régulièrement des journées de formation.

### GALAAD : Degré d'autonomie et besoins en soins des résidents en EHPAD

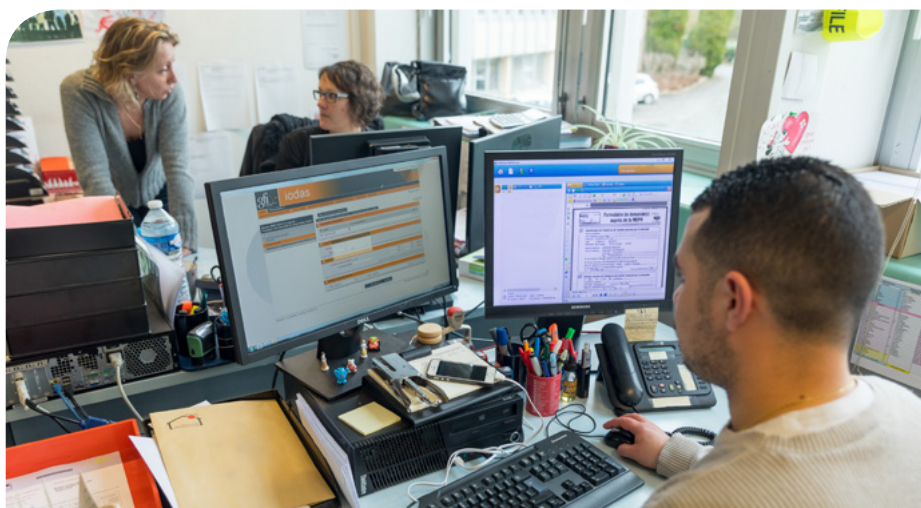
Cette application a été initialement développée par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Depuis 2010, la CNSA en assure la continuité de service pour les ARS.

GALAAD permet de centraliser les données sur le niveau de perte d'autonomie et les besoins en soins de base et en soins médico-techniques des personnes âgées en EHPAD et en USLD. Ces évaluations permettent, à partir des référentiels AGGIR et PATHOS, de procéder à la tarification des EHPAD et des USLD pour les volets de soins.

L'obsolescence de l'outil, son élargissement aux médecins des conseils départementaux ainsi que la révision en cours des ordonnances PATHOS ont motivé sa refonte vers une solution web.

Ainsi, la CNSA a mis en service en janvier 2015 une nouvelle version de GALAAD plus souple et plus simple d'utilisation pour les médecins coordonnateurs et permettant de mieux sécuriser les informations.

La CNSA accompagne les éditeurs en mettant à leur disposition une plateforme de test et des points d'échange autour de GALAAD. Les spécifications informatiques du nouveau PATHOS ont été intégrées dans GALAAD.



## GALIS : Plan d'aide à l'investissement et suivi des subventions

En 2014, la CNSA a déconcentré la gestion de son plan d'aide à l'investissement aux ARS tout en conservant le cadrage national du plan, le suivi des enveloppes régionales et l'évaluation de leur utilisation.

Ce sont désormais les ARS qui signent les conventions avec les promoteurs et leur versent les subventions. Pour faciliter le suivi, la CNSA et les ARS s'appuient sur un système d'information commun : GALIS.

Mis en service par la CNSA en mai 2014, il permet de contrôler la consommation des crédits et de suivre les opérations bénéficiant d'une aide à l'investissement, qu'il s'agisse des nouveaux projets à partir de 2014 ou des opérations antérieures. La simplification du processus d'instruction des dossiers et du circuit de paiement doit permettre d'améliorer les délais d'acceptation des projets et de paiement des promoteurs.

En 2017, GALIS a vu son périmètre élargi à la gestion des subventions :

- de la section V pour la partie « Appui aux actions innovantes » ;
- de la section IV (modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile).

Un module permet aux porteurs de projets de déposer leur dossier de demande de financement sur un extranet pour la partie « Appui aux actions innovantes ».

Les agents instruisent ensuite ces demandes ainsi que les conventions de modernisation et de professionnalisation des services de l'aide à domicile, suivent les dossiers et pilotent les enveloppes budgétaires associées.

Depuis 2018, le spectre de GALIS a été étendu au suivi de l'ensemble des subventions de la section V (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – DREES, ASIP Santé...) et aux conventions passées entre la CNSA et les conseils départementaux dans le cadre du financement du SI MDPH.

## Le système d'information des MDPH (SI MDPH)

Fin 2015, après concertation avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des directeurs de maisons départementales (ADMDPH), la CNSA et le ministère ont retenu un scénario d'harmonisation des SI existants dans un objectif d'interopérabilité et d'amélioration continue de l'existant. Cette harmonisation s'appuie sur les SI en place et sur les offres des éditeurs présents sur le marché. Elle vise à faire évoluer les systèmes d'information des MDPH existants en s'appuyant sur un « tronc commun », cadre métier de référence, qui harmonise les processus métier, les activités, les concepts et les nomenclatures.

Le programme SI MDPH doit permettre de répondre à de multiples enjeux :

- d'efficacité du fonctionnement des MDPH et d'harmonisation des pratiques ;
- de facilitation de la mise en œuvre des projets structurants portés par le ministère chargé des personnes handicapées et la CNSA ;
- de pilotage, tant au niveau local que national.

Le projet est mené par étapes appelées paliers. Un palier correspond à un périmètre de fonctionnalités du logiciel.

### Le palier 1

Le premier palier intègre le tronc commun, les échanges d'informations entre le système d'information de la MDPH et l'outil de suivi des orientations, les échanges avec les caisses d'allocations familiales (CAF), avec le Système national de gestion des identifiants (SNGI) et ceux avec l'Imprimerie nationale. Il a été découpé en trois séquences :

- **la conception**, c'est-à-dire la définition des fonctionnalités attendues par la CNSA, les MDPH et les éditeurs. Ces fonctionnalités sont traduites dans un ou plusieurs référentiels métiers, fonctionnels et techniques à destination des trois éditeurs ;



© Alexandra Lebon, pour la CNSA.

- **la réalisation**, c'est-à-dire le développement des logiciels par les éditeurs sur la base du référentiel. Sept MDPH pilotes ont participé dès le début à la construction et au développement de la nouvelle version des logiciels. En septembre 2018, la CNSA, avec l'expertise de l'ASIP Santé, a labellisé la nouvelle version des logiciels et a vérifié leur conformité au référentiel fonctionnel et technique. Les MDPH disposant d'un logiciel « maison » doivent également se mettre en conformité avec le référentiel technique ou choisir une nouvelle solution. La démarche de maintien du label se poursuit tout au long du déploiement du SI MDPH ;

- **le déploiement** de la nouvelle version du logiciel dans toutes les MDPH, qui se passe en deux temps : le SI a d'abord été déployé dans les sept MDPH pilotes chargées de le tester et de réaliser les premières recettes. Depuis janvier 2019, il est en cours de déploiement dans toutes les MDPH ; c'est la phase de généralisation, prévue jusqu'à la fin 2019. La CNSA propose un accompagnement et des outils aux MDPH lors de cette étape en mettant en place une cellule d'appui national.

### Le palier 2

Comme pour le palier 1, la CNSA s'appuiera sur les MDPH et sur les éditeurs dans une logique de co-construction. L'objectif de ce palier consiste à consolider le processus d'harmonisation des pratiques des MDPH. Ce palier intègre des services nouveaux et un socle commun de processus « métier » qui seront également déclinés sous forme de référentiel fonctionnel pour permettre aux éditeurs de mettre leurs solutions logicielles à niveau.

## Les systèmes d'information métier pilotés par la CNSA

### Information grand public : deux applications pour alimenter et mettre à jour le portail d'information Pour les personnes âgées

[Pour les personnes âgées, le portail national d'information à destination des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches](#), mis en ligne en 2015, est l'une des mesures de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, réalisée par anticipation.

Sa réalisation et son animation ont été confiées à la CNSA qui a développé un portail web multiservice qui s'appuie sur deux applications métiers :

- une application permettant à la CNSA de mettre à jour en continu l'annuaire des établissements et services médico-sociaux mis à disposition sur le portail Pour les personnes âgées ;
- une application permettant aux établissements de saisir les prix pratiqués (Prix ESMS) afin d'enrichir les fiches de présentation des établissements, mises à disposition du grand public.

### L'application FIPPA : outil de gestion de l'annuaire des établissements et services médico-sociaux

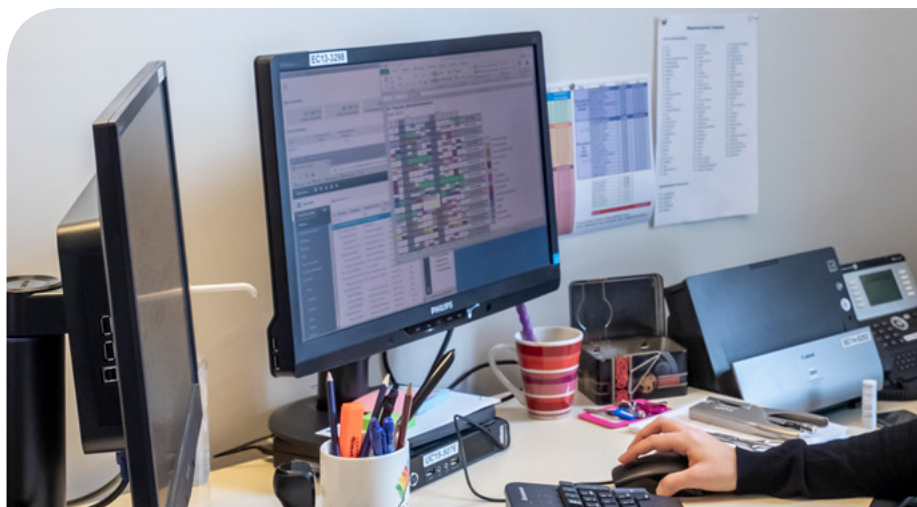
L'application FIPPA permet de mettre à jour l'annuaire du portail en lien avec le FINESS, fichier national des établissements et services médico-sociaux administré par les ARS, afin de proposer au grand public une liste fiable contenant les adresses, coordonnées et informations utiles de plus de 12 000 structures :

- les établissements d'hébergement pour les personnes âgées : EHPAD, résidences autonomie, USLD... ;
- les accueils de jour ;
- les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

### Affichage des prix des EHPAD et des résidences autonomie grâce à l'application Prix-ESMS

Les prix hébergement et tarifs dépendance des EHPAD et les prix des résidences autonomie affichés dans l'annuaire du portail sont transmis directement par les établissements à la CNSA via une application dédiée : Prix-ESMS.

La loi ASV oblige les EHPAD et les résidences autonomie à transmettre leurs prix à la CNSA via l'application Prix-ESMS au plus tard le 30 juin de chaque année. Les établissements peuvent mettre à jour leurs prix en continu dans l'application Prix-ESMS à chaque changement.



© Alexandra Lebon, pour la CNSA.